

entre vendeurs diminue les bénéfices des producteurs de soie et que le monopole augmente ceux des fabricants? Est-il juste que les uns jouissent des avantages de la liberté et que les autres en soient privés? Est-il juste qu'il ne soit pas permis à chacun de disposer, dans les mêmes conditions, des produits de son travail? Est-il juste que la loi inflige des pertes à tels producteurs et accorde à tels autres des avantages, et crée ainsi un système arbitraire pour la répartition de la richesse sociale, système qui n'est pas sans analogie avec celui que M. Louis Blanc prêchait au Luxembourg?

Il semble qu'il suffisait de poser ainsi la question pour qu'elle fut résolue sans discussion. Mais la manie de protéger les uns aux dépens des autres, la croyance qu'il faut rendre la loi arbitre des destinées industrielles, la prétention de faire mieux en faisant autrement que la libre nature des choses, sont si invétérées, on pourrait dire si incurables en France, qu'il a été nécessaire de batailler à outrance, et que la raison et la justice n'ont remporté qu'une demi-victoire. Les adversaires de la liberté d'exportation et la commission choisie dans le sein du Conseil général pour examiner cette proposition, ont montré une opiniâtreté digne d'une meilleure cause.

Le marché *naturel* de la soie, disaient-ils aux sériciculteurs, est à Lyon et à St-Etienne. Quand vous aurez ruiné les fabricants de ces deux villes en exportant vos soies, à qui vendrez-vous vos produits? — Merci de votre sollicitude! pouvaient répondre les partisans de la liberté; mais le marché *naturel* d'un produit n'est que là où il se place avec le plus d'avantage. Obéissez-vous à une autre règle quand vous vendez vos étoffes?

L'agriculture est sœur de l'industrie. L'intérêt des producteurs de soie est lié intimément à celui des fabricants de soieries. — Raison de plus pour les soumettre à la même loi, et les traiter avec une égale justice. Au reste, si vous voulez rétablir les droits à l'importation des soies étrangères qui existaient avant 1833, nous sommes prêts à renoncer à nos prétentions à la liberté d'exporter.

Ceci est inadmissible, car la soie indigène ne suffit pas aux besoins de la fabrique nationale. Elle est obligée d'employer pour 60 millions de matière première étrangère. — Puisque la production française est insuffisante, n'avez-vous pas tort de craindre la libre exportation?

Mais les soies indigènes ont des qualités spéciales, qui font précisément la supériorité de nos tissus. Si nous sommes privés de ces qualités, nous ne résisterons pas à la concurrence de nos voisins. — Alors ne recourrez pas à la loi pour acheter nos soies moins cher qu'elles ne